

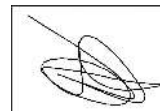
Pour le propriétaire

Fait pour servir et valoir ce que de droit par :

Établi contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté conformément à la loi 89-462 du 06 juillet 1989 et au décret : loi ALUR no. 2016-382 du 30 mars 2016. Cet état des lieux ne peut être dissocié du contrat de location.



QUALIDIA
20 avenue des frères Montgolfier
69680 chassieu



ADRESSE DU BIEN

Meublé

999 route de route

Porte : Étage : 2 Type : F3 Genre : Appartement
Numéro interne :

Propriétaire : Molla

Dépendance

Garage

CONTRATS / ANNEXES

Contrat d'entretien chaudière :

Date dernière vérification :

//_

Contrat d'entretien non présenté

Contrat d'entretien cheminée :

Date dernier ramonage :

//_

Contrat d'entretien non présenté

Gaz interrompu

L'installation de gaz étant interrompue (non vérifiable) : ce constat d'état des lieux est établi sous réserve des contrôles ultérieurs.

LOCATAIRE Bail : _/_/_/ Débite: 22/12/2021 CO-LOCATAIRE

YANN

NOUVELLE ADRESSE DU LOCATAIRE

rue des frères montgolfi

69000 chassieu

NOUVELLE ADRESSE DU

Adresse non communiq

Relevé(s) effectué(s) sous le contrôle du ou des locataire(s)

CONSOMMATIONS	N° Cpt	Relevé	Emplacement	Observation
eau froide (m3)	7746B	183	parties communes	compteur introuvable
électricité HP (kwh)	0317760708 0170	12 350	Hall d'entrée	PRM : 19166280659337
gaz (m3)	12345	523	Cuisine	

Clés	Nombre	Observation
Badge Hall	4	Fonctionnelle(s)
Boîte aux lettres	2	Fonctionnelle(s)
Cave	0	Fonctionnelle(s)
Emetteur garage/Portail	1	Fonctionnelle(s)
Garage	2	Fonctionnelle(s)
Porte palière/principale	4	Fonctionnelle(s)
Total des clés	13	

Fait pour le compte de :

**VOTRE
LOGO**

21/12/2021

1/4

Présent document accepté et transmis par voie dématérialisée à chacune des parties ou à leur mandataire.

Le loc. ou représentant, lu et approuvé

Le co-Loc. ou représentant, lu et approuvé

EQUIPEMENTS	Observation
Détecteur de fumée Non présent	

Remarque générale :

Chambre droite

Sol	Parquet stratifié / flottant -	Bon état	
Murs	Peinture - Plinthe(s) bois -	Bon état	pan(s) repeint(s) en couleur : -
Plafond	Peinture -	Etat d'usage	Quelques Peinture : toile(s) d'araignée(s) -
Porte	Barre(s) de seuil - Cadre(s) de porte - Clé(s)	Bon état	Sauf Clé(s) : manquante(s) -
Fenêtre	Cadre PVC - Fenêtre(s) -	Bon état	
Volet	Caisson(s) - Fermeture(s) à tringle(s) -	Bon état	
Electricité	1 Ampoule(s) -	Bon état	Sauf cache(s) plafonnier(s) manquant(s) -
Chauffage	Radiateur(s) à eau (acier/fonte) -	Bon état	Quelques - Radiateur(s) à eau (acier/fonte) : écaillé(s) / éclat(s) - 1

Chambre milieu

Sol	Parquet stratifié / flottant -	Etat d'usage	Quelques Parquet stratifié / flottant : latte(s) décolorée(s) -
Murs	Peinture -	Mauvais état	Plusieurs trou(s) bouché(s) 6-
Plafond	Crépi -	Bon état	
Porte	Barre(s) de seuil - Cadre(s) de porte - Butée(s) de porte - Clé(s) - Poignée(s) - Porte(s) -	Bon état	Sauf Barre(s) de seuil : mal fixée - Clé(s) : manquante(s) -
Fenêtre	Cadre PVC - Fenêtre(s) - Poignée(s) -	Bon état	
Electricité	1 Interrupteur(s) - 1 Plafonnier(s) - 2 Prise(s) -	Bon état	
Chauffage	Radiateur(s) à eau (acier/fonte) -	Bon état	Quelques Radiateur(s) à eau (acier/fonte) : écaillé(s) / éclat(s) - 3

Garage Sous sol

sous réserve : luminosité insuffisante

Sol	Béton brut -	Etat d'usage	
Murs	Brut -	Etat d'usage	
Plafond	Brut -	Etat d'usage	

Pièce principale

Sol	Lé vinyle-pvc / linoleum -	Etat d'usage	Sauf gondolée(s) - tâche(s) -
Murs	Peinture - Plinthe(s) bois -	Bon état	Sauf 1 trou(s) de clou(s)/ crochet(s)
Plafond	Peinture -	Bon état	

Fait pour le compte de :

**VOTRE
LOGO**

21/12/2021

2/4

Présent document accepté et transmis par voie dématérialisée à chacune des parties ou à leur mandataire.

Le loc. ou représentant, lu et approuvé



Le co-Loc. ou représentant, lu et approuvé

Porte d'entrée	Barre de seuil - Cadre(s) de porte - Butée(s) de porte - Clé(s) - Judas - Porte(s) blindée(s) -	Etat d'usage	Sauf Voir observations porte 1 rayure
Fenêtre	Ens PF coulissante - PVC - Aérateur -	Bon état	Sauf mauvais état de propreté - (poussière sur les 2 aérateurs de la pièce)
Electricité	5 Prise(s) - 10 Spot(s) - Interphone(s) - 4 Interrupteur(s) -	Bon état	
Chauffage	Radiateur(s) à eau (acier/fonte) -	Mauvais état	fonctionnement non vérifié (sous réserve) - Quelques écaillé(s) / éclat(s) 2 -
Evier	2 bacs - Bouchon(s) - Col de cygne - Joint(s) silicone - Mat grès / céramique - Siphon(s) -	Mauvais état	Quelques joint(s) moisi(s) -
Meuble	1 Caisson(s) four -3 Meuble(s) bas -4 Meuble(s) haut(s) - 1 Plan de travail : stratifié - Poignée(s) - 7 Porte(s) - 8 Rayon(s) - 1 Tiroir(s) -	Bon état	
Electroménager	table de cuisson gaz - hotte - four -	Bon état	Sauf mauvais état de propreté - non testé

Salle de bain

Sol	Carrelage -	Bon état	
Murs	Peinture -	Etat d'usage	auréole(s) d'humidité Surface = 1 m² -
Plafond	Crépi -	Etat d'usage	trace(s) d'humidité - Quelques Crépi : éclat(s) -
Porte	Cadre(s) de porte - Butée(s) de porte - Barre(s) de seuil - Porte(s) coulissante(s) -	Bon état	Sauf Butée(s) de porte : manquante(s) - Clé(s) : manquante(s) -
Electricité	Applique(s) murale(s) -	Bon état	
Ventilation	VMC -	Bon état	
Douche	Colonne de douche - Joint(s) silicone - Mitigeur thermostatique - Paroi vitrée - Siphon(s) -	Mauvais état	joint(s) taché(s) / coloré(s) - joint(s) dégradé(s) - Paroi vitrée : cassée - entartrée - mal fixée -
Lavabo	Vasque(s) -	Mauvais état	Petit(es) éclat(s) Vasque(s) :1
Meuble	1 Meuble(s) bas - Plan de travail : verre - 4 Tiroir(s) -	Bon état	

Terrasse

Sol	Lattes composite / bois -	Etat d'usage	aspect fatigué/usé/éculé/altéré/vieilli
Murs	Brut -	Etat d'usage	
Plafond	Brut -	Etat d'usage	
Electricité	1 Prise(s) -	Bon état	non testé
Agencement-équipement ex	Mobilier -	Hors service	3 bancs avec coussins manquants
Agencement-équipement ex	Store(s) motorisé(s) / électrique(s) -	Mauvais état	Plusieurs Store(s) motorisé(s) / électrique(s) : toile tachée / noircie -

WC

Sol	Carrelage -	Bon état	Sauf rayure(s) -
Murs	Peinture -	Bon état	1 porte papier plastique WC fixé au mur
Plafond	Peinture -	Bon état	

Fait pour le compte de :

**VOTRE
LOGO**

21/12/2021

3/4

Présent document accepté et transmis par voie dématérialisée à chacune des parties ou à leur mandataire.

Le loc. ou représentant, lu et approuvé



Le co-Loc. ou représentant, lu et approuvé

Porte	Barre(s) de seuil - Butée(s) de porte - Cadre(s) de porte - Verrou(s) -	Bon état	Sauf Butée(s) de manquante(s) - Verrou(s) : fermeture / ouverture difficile -
W.C.	Abattant PVC - Brosse - Chasse simple / double - Porte papier - WC suspendu -	Bon état	Porte papier fixé -

Inventaire

Localisation	Objet	Nbr	État	Observation
Cuisine	assiette(s) creuse(s)	6	Bon état	
Cuisine	assiette(s) plate(s)	6	Bon état	
Cuisine	couteau(x)	6	Bon état	
Cuisine	cuillère(s) à café	6	Bon état	
Cuisine	cuillère(s) a soupe	6	Bon état	
Cuisine	fourchette(s)	6	Bon état	
Hall d'entrée	étagère(s) / rayon(s)	1	Bon état	
Hall d'entrée	patère(s)	1	Mauvais état	

Réserves : Elles sont pour l'ensemble des éléments non vérifiés. Ces dernières restent à la charge du preneur sortant durant 60 jours après sa date de sortie des lieux (durée de responsabilité) ou durant 14 jours suivant et consécutifs, le

Sinière : Le preneur doit être présentés par le preneur

Contrat d'entretien ram

Important : Le constat d'é

Tout ce qui n'était pas vi

générales et des conditi

En tant que preneur(s), j

du bâtis relevant de mor

du Code civil prévoit en

se de cheminée) doivent

s de bail.

issance des conditions

t d'entretien et pathologie

manuscrite. L'article 1316-4

Nous soussigné(es) Y,

demeurant : 999 route d

déclarons nous porter c

garantie) qui nous a été

ant (retenues sur dépôt de

Le(s) preneur(s) sortant(s) (ou son représentant) atteste(ent) avoir connaissance du décret n°87-712 du 26 août 1987 concernant la répartition des réparations locatives. Il(s) garantit/garantissent avoir pris connaissance du constat d'état des lieux sortant mentionnant les dégradations par négligence, les dégradations fautives, défaut d'entretien et pathologie du bâtis relevant de son éventuelle responsabilité après comparaison avec le constat d'état des lieux entrant. En cas d'imputation, il(s) est informé /sont informés que le montant des travaux sera retenu sur le dépôt de garantie.

Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives NOR: EQUUC8700032D Version consolidée au 02 décembre 2017 Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 7 (d) ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu, Article 1 Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif. Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret. Article 1 bis Créé par Décret n°99-667 du 26 juillet 1999 - art. 1 JORF 1er août 1999 Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en œuvre des dispositions du d de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Article 2 Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives. I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif. a) Jardins privatifs : Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ; Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage. b) Auvents, terrasses et marquises : Enlèvement de la mousse et des autres végétaux. c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières : Dégorgement des conduits. II. - Ouvertures intérieures et extérieures. a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres : Graissage des gonds, paumelles et charnières ; Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes. b) Vitrages : Réfection des mastics ; Remplacement des vitres détériorées. c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies : Graissage ; Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames. d) Serrures et verrous de sécurité : Graissage ; Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées. e) Grilles : Nettoyage et graissage ; Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes. III. - Parties intérieures. a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons : Maintien en état de propreté ; Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci. b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol : Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ; Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous. c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures : Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries. IV. - Installations de plomberie. a) Canalisations d'eau : Dégorgement ; Remplacement notamment de joints et de colliers. b) Canalisations de gaz : Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ; Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement. c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance : Vidange. d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie : Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ; Ringage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ; Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ; Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau. e) Eviers et appareils sanitaires : Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches. V. - Equipements d'installations d'électricité. Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminesux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection. VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location. a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ; b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ; c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ; d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation. Par le Premier ministre : JACQUES CHIRAC. Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, PIERRE MÉHAIGNERIE. Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, ÉDOUARD BALLADUR. Le garde des sceaux, ministre de la justice, ALBIN CHALANDON.

État neuf : EN-il s'utilise pour un appartement qui n'a jamais été occupé neuf , pour un équipement neuf, pour un bien qui a été refait à neuf.

Bon état : BE-il s'utilise pour un appartement qui a déjà été habité, pour un équipement ne présentant pas de dégradation/usure mais qui dénote une occupation des lieux.

État d'usage : EU-il s'utilise pour un appartement qui a déjà été habité, pour un équipement ne présentant pas de dégradation mais portant des traces d'usure, de vétusté, de vieillissement. (bien habitable, équipement utilisable, quelques dégradations fautives peuvent être imputées aux locataires fautifs). Dépréciation du bien, de l'équipement qui a été utilisé conformément à sa destination.

Mauvais état / dégradé : ME-il s'utilise pour un appartement, pièce qui est difficilement habitable en l'état, pour un équipement ne permettant plus son utilisation (apparitions de dégradations susceptibles d'être imputées aux locataires fautifs)

Hors service / hors d'usage : HS/HU - il s'utilise pour équipement cassé, inutilisable, non fonctionnel (dégradations susceptibles d'être imputées aux locataires fautifs)

Non vérifié : NV - il s'utilise pour une pièce, pour un équipement ne pouvant être contrôlé (sous réserve de contrôle ultérieur).

Fait pour le compte de :

VOTRE
LOGO

21/12/20214/4

Présent document accepté et transmis par voie dématérialisée à chacune des parties ou à leur mandataire.

Le loc. ou représentant, lu et approuvé

Le co-Loc. ou représentant, lu et approuvé